

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-9

Objet : Location de locaux annexes au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la nécessité de procéder à la location d'un local annexe au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau situés 20 rue d'Aignaux à Vire, afin d'y accueillir des services administratifs de l'Intercom,

DÉCIDE

Article 1 :

- de conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, par l'intermédiaire de l'agence Pozzo Trouverie de Vire, avec la société « CIVILE VESOCCLIMININVEST » dont le siège social est situé 12 avenue du 78^{ème} régiment d'infanterie – 35400 SAINT MALO, relatif à la location de locaux à usage de bureaux situés 23 rue du Général Leclerc – 14500 VIRE NORMANDIE.
- les conditions de locations sont les suivantes :
 - Bail conclu pour une durée initiale de 24 mois qui prendra effet au 15 juin 2025, prorogé tacitement pour une durée de 12 mois dans les mêmes conditions.
 - Loyer fixe annuel hors taxes et hors charges fixé à 18 000 €

Article 2 :

Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, procédera à la signature du bail pour cette location.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250411-DP-2025-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Fait à Vire Normandie
Le 11 avril 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le :

15 AVR. 2025

Décision du président n°DP-2025-9 du 11 avril 2025

